



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Devant le 11 rue Quincampoix

Déménagement  
Le lundi 29 septembre 2025

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-121

Le Maire,

VU la demande en date du 12 mai 2025 par laquelle LES DEMENAGEURS BASQUES – ZI Les Hautes Garennes – 5, Sente des Fosses et des Brunnes – 78570 CHANTELOUP LES VIGNES pour le compte de leur cliente Madame FROISSARD Valérie.

**Demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement (AG 594 JV) devant le 11 rue Quincampoix sur 2 places de stationnement à l'occasion d'un déménagement.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tous types de stationnement,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 29 septembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### **ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE**

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de quarante euros.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 septembre 2025.



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux